



**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 JUIN 2018**

SAINT-MARTIN DE NIGELLES

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEU, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Emmanuel BERTHON, Thomas RIBAUULT, Alexis WESTERMANN, Lionel BOERLEN, Thierry CORDELLE, Christian TIRLOY.

Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Suzanne MOUGEOT, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET.

Absents excusés :

Thierry PASQUIER donne pouvoir à Thomas RIBAUULT,
Josette PICARD donne pouvoir à Suzanne MOUGEOT,
Olivier LYRE donne pouvoir à Lionel BOERLEN,
Francis MALBETE donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR,
Marcel MORSCHEIDT donne pouvoir à Denise TORCHEUX.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Raynal DEVALLOIR est désigné secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

III. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégation en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants

DC 2018-06 : La société Aqualter située Rue Blaise Pascal – 28004 Chartres est retenue pour la fourniture de pièces pour la pompe Flyght de la station d'épuration à St-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 3 avril 2018 pour un montant de 562,77 € HT soit 675,32 € TTC.

DC 2018-07 : La société Decolum située 3, rue du Finissage – 55310 Tronville en Barrois est retenue pour la fourniture de guirlandes lumineuses de Noël pour St-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 5 avril 2018 pour un montant de 2463 € HT soit 2955,60€ TTC.

IV. MODIFICATION AFFECTATION RESULTAT ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté le résultat de clôture 2017, et compte tenu qu'il n'y a pas d'état de restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 du Service Assainissement comme suit :

EN SECTION D'EXPLOITATION :**Recettes** : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 257 740.52 €**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :****Recettes** : article 001 « excédent d'investissement reporté » : 76 843.99 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2017 service Assainissement tel que précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDENT d'affecter le résultat 2017 du Service Assainissement tel que précisé ci-dessus.

V. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal qui s'articule comme suit :

BUDGET COMMUNAL					
ARTICLE	LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
021	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		+6 022,00		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNMENT CAPITALISE		-6 022 ,00		
002	RESULTAT REPORTE				+1,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT			+6 022,00	
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES			-6 021,00	
	TOTAL	0,00	0,00	+1,00	+1,00

BUDGET ASSAINISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
21562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	-269,00			
001	RESULTAT REPORTE		-269 ,00		
002	RESULTAT REPORTE				-3 051 ,04
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES			-3 051,04	
	TOTAL	-269,00	-269,00	-3 051,04	- 3 051,04

Après les explications de Madame BOUCHAUDY, adjointe aux finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°1 du budget communal et du budget assainissement.

VI. TARIF DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT LORS D'UNE VENTE

Monsieur le Maire passe la parole à Joël HUELLOU qui propose de mettre en place un tarif pour le diagnostic d'un assainissement collectif lors d'une vente.

Il est proposé de fixer ce tarif à 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le tarif présenté ci-dessus.

VII. RAPPORT ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport public, permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Joël HUELLOU, adjoint chargé des réseaux, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VIII. REGLEMENT SERVICE ASSAINISSEMENT

Joël HUELLOU, adjoint en charge de l'assainissement, présente au conseil municipal le nouveau règlement concernant l'assainissement collectif.

Après une modification des articles 4 et 5 proposée par M. BOERLEN, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement présenté.

IX. REVERSEMENT SUBVENTION FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à l'agent le remboursement de la subvention du FIPHFP pour ses prothèses auditives. Le montant s'élève à 1 600,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser ce montant à l'agent concerné.

X. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- ❖ en désignant un agent en interne,
- ❖ en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (Cf. Doc Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation

- ❖ Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- ❖ Obtenir un avis extérieur et impartial.
- ❖ Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.
- ❖ Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- ❖ Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- ❖ Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation

La collectivité employant 14 agents, la prestation sera facturée 714,00 €

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au CT/CHSCT Inter-collectivités le 21 février 2018.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

XI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compteurs LINKY : un débat s'est engagé entre les conseillers duquel il ressort que l'acceptation ou le refus de la pose de ces compteurs est du libre choix de chaque administré.

- Madame Suzanne MOUGEOT exprime sa réprobation à l'égard des déchets verts déposés en vrac à l'entrée du Bois d'Olivet.

- Monsieur Thierry CORDELLE signale que l'afflux de camions sur les voies communales cause des désagréments divers (bruit, dégradation de chaussée, etc.).

- Monsieur Christian TIRLOY prend acte de l'extinction de la procédure d'expropriation concernant une parcelle de 74 m² lui appartenant. Il informe l'assemblée que, suite à la demande de son avocat, 2 lettres annexées au compte-rendu du conseil du 20/11/2017 ont été supprimées ; compte-rendu qui, par ailleurs, avait été signé par lui.

Il reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir voté la taxe de séjour proposée au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile de France. Monsieur le Maire expose, qu'à son avis, cette taxe risque d'être contre productive.

Il reproche également le manque de concertation pour l'élaboration du PLUi. Rappelons que la dernière réunion publique a pris fin suite à un scandale provoqué par Monsieur TIRLOY.

La séance est levée à 21h55.

**Le Maire,
Pierre BILLEN.**

Le secrétaire de séance,